

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures cinquante, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire d'Uzos.

Etaient présents : JOUANINE Marie-Hélène, DUPLEIX Brice, RANGOTTE Pierre, DOMENGE Éric, PONS Gilles, BOITEAU Marie, CALANDRA Pierre, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Catherine, PEDESERT Audrey, PORODO Claudine,

Absents : BLAYE-FELICE Jean-Claude, OTHAX Jean, PETITBENOIT Valérie

Secrétaire de séance : BOITEAU Marie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation CR du 22 mai 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal 22 mai 2025.

2. Participation aux frais de fonctionnement scolaire : Ecole de Nay

Madame Le Maire informe les membres présents que la commune de Nay a envoyé une demande de participation pour les frais scolaires de l'année 2024-2025.

La participation aux frais scolaires 2024-2025 s'élève à 500 € par enfant selon la délibération de la commune de Nay en date du 9 avril 2025.

A ce jour, un seul enfant d'Uzos est scolarisé dans une des écoles publiques de Nay en classe ULIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 10 voix pour et 1 abstention :

- DE VERSER la participation scolaire de 500 € à la commune de Nay.

3. Rétrocession voirie lotissement Domaine des près

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le permis d'aménager délivré le 21/06/2019 pour la création du lotissement « Domaine des Prés »,
Vu la demande de rétrocession présentée par l'association syndicale libre du lotissement « domaine des près » représenté par Mme BARRABOURG Aurélie en date du 21 mai 2025, sollicitant le transfert de propriété des voies, réseaux et équipements communs du lotissement à la commune,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 15/07/2024,

Considérant que les voies, réseaux et équipements publics ont été réalisés conformément aux normes en vigueur,

Considérant que les travaux de nettoyages et entretiens demandés lors de la réunion de chantier du 04/12/2024 ont été réalisés et constatés avant la demande de rétrocession,

Considérant que la rétrocession de ces infrastructures permet leur intégration dans le domaine public communal et leur entretien à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à titre gratuit, par l'Association Syndicale Libre du lotissement du « Domaine des Prés », à la commune d'Uzos, de la voirie, des réseaux et des équipements publics situés sur la parcelle cadastrée AB175, AB176, AB177 et AB178, tels que définis dans le plan annexé à la présente délibération.
- **D'INTEGRER** ces équipements dans le domaine public communal, à compter de la présente délibération.

- **DE CHARGER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette rétrocession, notamment l'acte administratif ou notarié de transfert.
- **DE NOTIFIER** la présente décision à l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Domaine des Près » et d'en assurer la publicité légale.

Madame le Maire précise que les espaces verts ont été régulièrement entretenus et que des arbres ont été replantés.

4. Travaux de voirie

Madame le Maire fait un point d'information sur les travaux de réfection de la voirie impasse et rue du Moulin et de diverses réparations sur plusieurs rues (rue de la Lasalette, rue du Stade, Rue des Lauriers). *Les diverses réparations ont été faites sur les rues dont le réseau de l'éclairage public n'est pas encore enfoui.*

Les travaux ont été intégralement effectués.

Un travail sur la sécurisation de ces différentes voiries va être fait.

De plus, elle ajoute que les demandes de déblocage des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et auprès du Département ont été envoyées.

Concernant la réfection de la route départementale RD37, mandatée par le Département, les travaux sont également terminés.

Madame le Maire tient à remercier M. Jean ARRIUBERGE pour son soutien qui a appuyé notre demande pour que la ligne d'axe puisse être tracée.

5. Point travaux école

Madame le Maire informe que la livraison partielle de la partie extension de l'école est prévue le 9 juillet à 8h30.

Au cours de cette visite, plusieurs réserves ont été constatées et portées à la connaissance des entreprises concernées.

Le démarrage des travaux de la toiture a commencé le 6 juin par des réunions préparatoires. L'échafaudage est en parti en place depuis le 30 juin. Le montage de celui-ci devra être terminé au plus tard le 08 juillet car les travaux de désamiantage doivent commencer le 9 juillet, pour 3 semaines de travaux environ.

Le planning prévoit une fin des travaux du toit fin août.

Madame le Maire souhaite faire un point finances pour les travaux de rénovation et extension de l'école.

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé des subventions auprès des services de la communauté d'agglomération de Pau, de l'état par le fond vert et du département.

Suite à la présentation du projet de l'école devant un jury en juin, Madame le Maire annonce que la commune a été notifiée d'une éventuelle subvention supplémentaire via le FEDER (subvention Européenne) pour un montant de 85 000 €.

Le montage du dossier est en cours.

Concernant les subventions pour le toit de l'école, la communauté d'agglomération a voté le 30 juin 2025 une subvention de 39 600 € de l'agglomération. A cela devrait s'ajouter la subvention DETR/DSIL qui sera demandée en janvier 2026 (entre 20 et 40 %). Nous avons pour cela obtenu un accord de dérogation de la préfecture, car dans le cadre général des demandes de subvention, les travaux ne doivent pas commencer avant la demande d'aide.

6. Cession du terrain du futur EHPAD

Madame le Maire explique qu'il convient de reprendre une délibération concernant la cession du terrain au 6 rue de l'église à Uzoz au bénéfice du groupe Iroise Bellevie.

Dans le cadre du développement d'un secteur à urbaniser au sud-est du bourg, la commune d'Uzos a confié en 2023 à l'EPFL Béarn Pyrénées le portage d'un ensemble immobilier situé 6 rue de l'Église (9 366 m²), avec pour objectif la réalisation d'un projet à vocation d'habitat.

En 2024, le groupe privé Iroise Bellevie a proposé d'y implanter un EHPAD, une mini-crèche et un tiers-lieu, ce qui a conduit la commune à demander la cession anticipée du terrain au profit de la SCI ÂGE D'OR D'UZOS.

Par délibération n°2024/03/011 en date du 11 mars 2024, le montant de la transaction avait été arrêté à 515 000 € HT.

Cependant, des fouilles archéologiques préventives, prescrites par l'État en 2025 à la suite de découvertes lors d'un diagnostic, ont généré un surcoût pour l'opérateur (135 000 € HT environ). Afin d'absorber une partie de ce surcoût, la commune sollicite aujourd'hui l'EPFL pour activer son fonds friches pour un montant de 55 319.78 € (soit 50 % des frais de préparation financés par l'EPFL), ce qui permettrait de minorer le prix de vente du terrain de 27 659,89 €.

Ainsi, le prix de vente final est fixé à 449 145.38 € HT soit 538 974,46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 9 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **Abroge** sa précédente délibération de mars 2024,
- **Valide** la minoration du prix au titre du fonds friches,
- **Autorise** la cession anticipée du terrain à la SCI ÂGE D'OR D'UZOS,
- **Prend acte** de la possibilité d'une promesse de vente sous conditions,
- **Constate** que cette cession clôturera la convention de portage avec l'EPFL avant son terme initial (février 2026),
- **Charge la Maire** de toutes les démarches nécessaires.

7. Point travaux EHPAD

Madame Le Maire ajoute que les fouilles archéologiques vont être réalisées par l'entreprise ARCHEODONUM à partir du 15 juillet pour une durée de 4 à 5 semaines.

Une réunion de préparation de chantier a eu lieu sur site ce 3 juillet, en présence de tous les représentants des différentes instances (EHPAD, mairie, Archéodonom et l'EPFL) une réduction de la zone de recherche a été acté (2600 m²)

Le démarrage du chantier de construction de l'EHPAD est programmé en septembre.

8. Modification tableau des emplois :

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler, à compter du 1^{er} septembre 2025, les trois emplois contractuels à temps non complet d'agent d'animation pour assurer les missions de services périscolaire à l'école d'Uzos (surveillance garderie matin et soir, service cantine et garderie le midi et nettoyage)

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée de la façon suivante :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	17 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	10 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	1	8 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Madame le Maire informe qu'un agent ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 10/10/2025, qu'il sera nécessaire de procéder à un recrutement.

Madame Le Maire propose que le poste de 17h occupé par Mme BEROT Jessica soit ouvert de façon permanente afin de la nommer stagiaire à compter du 11 octobre 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement des 3 postes contractuels à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le service périscolaire et la proposition de nomination stagiaire de l'agent Jessica BEROT.

9. Convention ENEDIS – rue des artisans

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été formulée par l'entreprise ENEDIS, en vue de la mise en place d'une convention pour une servitude de passage sur une propriété communale afin de permettre l'accès permanent à un transformateur électrique nécessaire à l'alimentation du site les saloirs de Louis à Mazères Lezons.

L'accès projeté se trouve sur une parcelle appartenant à la collectivité d'Uzos, cadastrée section AC n°0117, située sur la zone artisanale rue des artisans.

La servitude sollicitée permettra :

- le passage des personnels habilités d'Enedis ou de tout prestataire désigné pour l'entretien, la surveillance ou la réparation des installations électriques ;
- la pose éventuelle de câbles souterrains si nécessaire, sous réserve des autorisations requises ;
- l'accès sécurisé en toutes circonstances, y compris en cas d'urgence.

La mise en place de cette servitude fera l'objet d'une convention entre la commune et la société ENEDIS, précisant notamment :

- le tracé exact de la servitude ;
- les modalités d'entretien de la voie d'accès ;
- la durée et les conditions d'extinction de la servitude ;
- les responsabilités respectives des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage au bénéfice de ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 117 située à rue des artisans à Uzos, pour l'accès au transformateur électrique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Taxe de séjour et taxe sur la publicité extérieure : barèmes 2026

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) a été instituée sur le territoire de la Ville de Pau.

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire fixe et situé en extérieur (enseigne, pré-enseigne ou dispositif publicitaire), et ce quelle que soit la nature de son activité.

Les tarifs de cette taxe dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés conformément aux dispositions du Code des impositions des biens et services (CIBS), et sont indexés sur l'inflation. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut être ni négative ni, pour les tarifs normaux, excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Pour l'année 2026, ils sont actualisés conformément à l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

La commune peut fixer ces tarifs par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des nouveaux tarifs.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2026 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (montant en € par m2 de surface taxable)			
Affichage non numérique		Affichage numérique	
surface ≤ 50 m²	surface > 50 m²	surface ≤ 50 m²	surface > 50 m²
24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

Pour les enseignes (montant en € par m2 de surface taxable)

7m ² < surface ≤ 12 m ²	12m ² < surface ≤ 50 m ²	surface > 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99,50 €

Par ailleurs, il convient de prendre en compte le renouvellement, à compter du 1er avril 2026, du contrat de location, d'entretien et de gestion de la publicité sur les mobiliers urbains d'information par voie de concession de services conclue par un groupement d'autorités concédantes (CAPBP, Ville de Pau, commune de Jurançon et SM Pau Béarn Pyrénées Mobilités).

En application de l'article L.2333-6 du CGCT, il ne peut pas être perçu, au titre d'un même support publicitaire, la taxe sur la publicité extérieure et une redevance d'occupation du domaine public.

Or, il est envisagé dans le futur contrat de concession de percevoir, par les gestionnaires du domaine public du groupement, une redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs prévus par le contrat.

Aussi, en application de l'article L.454-64 du CIBS, il est proposé d'exonérer de TPE les dispositifs publicitaires exploités par le futur contrat de concession et plus largement les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des mobiliers urbains situés sur le territoire de la ville de Pau, au profit de la redevance d'occupation du domaine public.

De plus, il est proposé d'exonérer totalement de TPE les kiosques à journaux, soumis par ailleurs à la redevance d'occupation du domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (montant en € par m2 de surface taxable)			
Affichage non numérique		Affichage numérique	
surface ≤ 50 m ²	surface > 50 m ²	surface ≤ 50 m ²	surface > 50 m ²
24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

Pour les enseignes (montant en € par m2 de surface taxable)		
7m ² < surface ≤ 12 m ²	12m ² < surface ≤ 50 m ²	surface > 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99,50 €

- **DIRE** que ces tarifs sont réévalués chaque année conformément aux articles L.132-1, L.132-2 et L.454-58 du CIBS.

11. **EXONERER** totalement, en application de l'article L.454-64 du CIBS :

- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et des kiosques à journaux.

12. Point ALSH

Madame le Maire informe les membres présents que lors de la réunion du Conseil d'Administration du centre social CAP DE TOUT, il a été voté la fermeture définitive du centre de loisirs le 31 décembre 2025.

Elle rappelle qu'une convention avait été signée entre la commune et le centre social pour une participation de 10 €/jour/enfant.

En 2023, 38 uzossiens ont fréquenté l'ALSH Cap de Tout. Le coût pour la commune d'Uzos a été de 9 685€ (soit 255€/enfant habitant Uzos).

En janvier 2025, la commune avait délibéré pour augmenter sa participation à 15€ (soit +50%) à partir de 2025 comme cela avait été préconisé par la CAF (soit un prévisionnel d'environ 15 000€ sur la même base de fréquentation).

Pour information, pour équilibrer les comptes, l'ALSH a reçu une aide exceptionnelle de la CAF en 2025.

Selon une étude financière réalisée par la CAF en juin 2025 sur l'ALSH *Cap de Tout*, le coût réel d'une journée par enfant est estimé à 69 €.

À partir de 2026, les communes partenaires devront contribuer à hauteur de 61 €/jour/enfant, en

complément de la participation des familles et du financement de la CAF, afin d'assurer l'équilibre financier du centre de loisirs.

Madame le Maire précise que la commune, n'a pas la capacité financière pour supporter cette charge.

13. Infos / Questions diverses

- Mme Pizzana ne souhaite plus proposer les animations sportives aux enfants pour l'année scolaire 2025/2026.

- Information avant avis sur Plan Local de l'Habitat n° 4 :

Planning :

- 30 juin : premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat n°4 > Délibération Conseil communautaire
- Juillet – août : consultation des Communes et du SCOT > récolte des avis, ajustements si nécessaire
- Septembre : second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat n°4 > Délibération Conseil communautaire
- Octobre – novembre : consultation du Préfet de Région, Préfet de Département et CRHH (Comité Régional Habitat et Hébergement) > récolte des avis, ajustements si nécessaire
- Décembre : approbation du Programme Local de l'Habitat n°4 > Délibération Conseil communautaire + 2 mois → février 2026 : application du PLH 4

- Ecole :

Une année compliquée s'achève autant en classe que sur le temps périscolaire.

Des exclusions sur le temps cantine et périscolaire ont dû être mises en place.

- **Voyage CCAS** : du 26 juin dans le Pays Basque : 34 participants

- **Ateliers jeunes 2025** : du 7 au 11 juillet - 19 jeunes / 14 encadrants

- Dates à retenir :

- **Fêtes du village du 18 au 20 juillet** : la remise des clés du village au comité des fêtes est prévue le jeudi 17 juillet.
- **Marché gourmand 13 septembre** : 14 exposants + 1 groupe de musicien

- Bus Idelis :

Une équipe d'élus travaille sur le projet de prolongation de la ligne 5 des bus de ville. Un formulaire d'enquête a été distribué ce jour, en boîte aux lettres sur les besoins et attentes des habitants d'Uzos et Rontignon.

Une analyse des réponses va être faite pour connaître la suite à donner au projet.

- Demande de prêt du plateau sportif :

Le club de basket d'Idron souhaite utiliser temporairement le plateau sportif de septembre à octobre en attendant la fin des travaux de leur salle. Les panneaux sont homologués pour les catégories à partir de U13. Le nombre d'entraînement (1 soir /semaine) à fixer en fonction de l'utilisation de l'ASMUR.

Après discussion, le conseil donne un avis favorable si le club met en place une animation pour l'école jusqu'aux vacances de Toussaint.

- **Restaurant Le Pare Faim** : la climatisation du restaurant a été changée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Madame Le Maire,

Et les membres du conseil municipal